

La Frette-sur-Seine

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 20 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE,
Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT,
Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Philippe BARBIER par Nathalie JOLLY

Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Jean DECROIX par Claudine THIRANOS

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Nathalie JOLLY Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Absent à la séance 9 décembre 2025 ne prend pas part au vote : Patrice GOSNET

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

2. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai maximum de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce dernier a pour vocation de présenter dans les grandes lignes les éléments budgétaires pour l'année. Il est pris acte de la tenue d'un débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire évoque le contexte national et international.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR L'ANNEE 2026

Les perspectives économiques du gouvernement pour 2026 sont prudemment optimistes : une croissance modeste (mais positive), une inflation maîtrisée, un effort de consolidation budgétaire, et un redressement possible des comptes publics. Le succès de la stratégie du gouvernement dépendra largement de sa capacité à équilibrer rigueur budgétaire, stimulation de l'investissement et de la consommation.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Vers une hausse du chômage.

Selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 7,7 % au troisième trimestre 2025 : un niveau supérieur de 0,3 point à son niveau du troisième trimestre 2024.

L'évolution du taux de chômage, au sens du Bureau international du travail, atteindrait ainsi 7,6 % fin 2025 (-0,1 point) puis 8 % fin 2026. Il reculerait à 7,7 % fin 2027 sous l'effet de l'amélioration de la conjoncture économique et de sa traduction sur le marché de l'emploi.

Dette publique

D'après les derniers chiffres de l'Insee, la dette publique continue d'augmenter : elle atteint désormais 3 416,3 milliards d'euros, soit 115,6 % du PIB à la fin du deuxième trimestre 2025, soit 49 800€ par habitant.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 ET LOI SPECIALE

Chaque année, le gouvernement soumet au parlement un projet de loi de finances qui fixe le cadre des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Ce projet est discuté au parlement à compter du mois d'octobre et voté au plus tard le 31 décembre.

Faute d'accord sur le PLF 2026 dans le délai imparti, une Loi Spéciale a été présentée au parlement et adoptée le 12 décembre 2025.

Cette loi Spéciale n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi Spéciale 2026 comprend 3 articles :

- le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt,
- le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales,
- le troisième article autorise l'Etat à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Les travaux du parlement sur le PLF ont redémarré mi-janvier. Les députés ont repris l'examen du PLF sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en 1ère lecture le 15 décembre dernier.

L'ensemble des éléments évoqués dans les différentes versions du PLF restent envisageables créant une certaine incertitude pour l'élaboration du budget communal.

Les principales dispositions envisagées relatives aux collectivités sont les suivantes :

L'Etat demanderait 4,7 milliards d'euros d'économies aux collectivités en 2026 pour contribuer au redressement des finances publiques, soit le double de leur participation en 2025. Cette contribution représente 13% de l'effort global.

Les mesures envisagées dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics sont :

- La diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels
- La baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation de garantie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
- Le plafonnement du produit de TVA
- La reconduction et le doublement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) instauré en 2025. Le montant pourrait être doublé en 2026 avec un élargissement des collectivités contributives. Ce reversement de fiscalité représente une contribution à hauteur de 2 milliards d'euros.
- L'ajustement du FCTVA (inéligibilité des dépenses de fonctionnement telles que : entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage)

Autres mesures concernant les collectivités territoriales :

Au-delà des mesures présentées précédemment, et qui constituent la contribution directe des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, d'autres mesures concernant les collectivités territoriales seraient envisagées, telles que :

- La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation.
- La revalorisation de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2026 (+1,3 %) et l'accroissement de la péréquation.
- La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) et la baisse des crédits affectés. Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Confié aux préfets de départements, il bénéficierait aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines. À noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.
- La baisse des crédits du fonds vert.
- L'anticipation de la suppression progressive de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- La majoration du tarif de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pour les centrales de production d'énergie photovoltaïque. L'IFER pour les centrales photovoltaïques est un impôt local, instauré à la suite de la suppression de la taxe professionnelle de 2010, qui bénéficie actuellement aux collectivités du bloc communal et aux départements. Le PLF 2026 prévoit sa majoration pour trois ans et l'affectation du produit qui en résulterait, estimé à 50 M€ par an, au budget général de l'Etat.

En sus des mesures listées précédemment, d'autres mesures impacteront également les collectivités territoriales en 2026. Ainsi, la hausse de la contribution à la CNRACL, décidée en 2025 mais qui monte en puissance sur quatre ans, se traduira par une dépense supplémentaire d'environ 1,3 Md€ pour les collectivités en 2026. D'autres charges ou réductions de ressources (en lien avec la baisse des crédits des ministères ou des agences...) devraient sûrement être ajoutées, sans qu'il soit possible de toutes les identifier et les chiffrer à ce stade.

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE POUR 2026

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme cela était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est donc estimé à 0,8 %.

Monsieur le Maire précise les grandes orientations du budget 2026 pour la commune.

1. Section de fonctionnement

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement est estimé à 6 255 K€ ; il était de 6 271 K€ en 2025 (décisions modificatives budgétaires incluses).

A. Dépenses de fonctionnement

Dans le contexte économique actuel, les dépenses liées aux frais de fonctionnement sont prévues sans évolution et avec prudence.

– Le chapitre 011, charges à caractère général :

Les crédits budgétaires prévus s'élèvent à 1 870 K€, soit une légère baisse par rapport au BP 2025 (-9 350 €),

De manière générale, la prévision des crédits budgétaires relative aux dépenses en rapport avec l'énergie, les carburants, les besoins en matières premières, les frais de transport, ainsi que celles liées aux dépenses d'alimentation, aux dépenses de fournitures d'entretien, resteront identiques à celles votées au budget 2025.

Les dépenses d'énergie sont estimées à hauteur de 290 000 €. Les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 145 000 €, soit une estimation en légère baisse par rapport au budget 2025.

En ce qui concerne les dépenses de gaz, malgré une augmentation des tarifs attendue, le montant prévu est estimé à 145 000 € contre 180 000 € au BP 2025.

Les dépenses liées à la prestation de repas du restaurant scolaire sont estimées comme au BP 2025, soit 225 000 €.

Face au succès rencontré les années passées, la prévision budgétaire inclura à nouveau une somme pour l'organisation des mini séjours en juillet 2026.

Dans l'ensemble, les dépenses liées aux charges à caractère général resteront stables par rapport au budget 2025.

– **Le chapitre 012, charges de personnel :**

Les crédits budgétaires seront en légère augmentation (+ 15 000 €) par rapport au budget 2025, soit 2 925 000 €. Les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2025 se sont élevées à 2 875 K€.

Malgré une faible augmentation des crédits budgétaires, ce prévisionnel comprend plusieurs éléments de réévaluation, tels que :

- L'augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse pour les fonctionnaires territoriaux (CNRACL). En 2026, ce taux sera de 37,65 %, contre 34,65 % en 2025, et continuera d'augmenter jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.
- La participation de la commune à hauteur de 15 € par agent et par mois pour l'adhésion à un contrat de complémentaire santé labellisé. Cette participation est estimée à 7 200 € pour 2026, soit une base estimée à 40 agents titulaires d'un contrat complémentaire santé labellisé
- Le versement des indemnités pour perte d'emploi (plusieurs dossiers en cours).

S'ajoute aux prévisions, une enveloppe concernant les fluctuations de rémunération liées aux réorganisations potentielles des services suite à d'éventuels départs (retraites, mutations...), aux avancements de l'année, ainsi qu'une provision pour les remplacements non connus à ce jour.

– **Le chapitre 014, Atténuation de produits :**

Ce chapitre comptabilise notamment la pénalité versée au titre du déficit de logements sociaux sur la commune (article 55 de la loi SRU). Si la somme due chaque année par la commune est de l'ordre de 65 000 euros, aucune prévision ne sera néanmoins inscrite sur ce chapitre en 2026. En effet, si la commune reste toujours redevable d'une pénalité, le montant dû doit-être minoré des sommes engagées au titre du versement de surcharges foncières par la commune. Le montant des dépenses déductibles reportables constaté sur l'état SRU 2025 s'élève à 188 085 €. La commune n'aura donc encore rien à verser cette année.

Sur ce chapitre est aussi enregistré une prévision pour la prise en charge par chaque commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis du prélèvement versé au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Si depuis 2019, une prévision a chaque année été inscrite au budget, aucune somme n'a au final été versée par les communes depuis cette date. Malgré ce constat, il est néanmoins nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au cas où le prélèvement s'avèrerait dû en 2026 ; le montant est estimé à 25 000 € pour La Frette sur Seine.

Pour finir en 2026, la commune devrait être soumise au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) instauré en 2025 par le gouvernement. Il est prévu que ce dispositif puisse être doublé en 2026 avec un élargissement des collectivités contributives. Le réversement de fiscalité a été estimé à 37 000 € pour la commune de la Frette sur Seine.

– **Le chapitre 65, autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre reste stable par rapport au budget 2025. Il est prévu d'inscrire 518 200 € au BP 2026, contre 519 100 € au BP 2025.

Ce chapitre comprend principalement les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus, les redevances et droits d'utilisation informatique, le versement des bourses et prix (Pass culture), les cotisations aux organismes publics, et notamment la cotisation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Celle-ci s'élève pour 2026 à 81 923,97 €, elle était de 80 918,81 € en 2025.

– **Les charges financières (chapitre 66) :**

Les dépenses du chapitre sont estimées à 69 410 €. Elles sont principalement composées des intérêts des emprunts en cours qui s'élèveront à 54 000 € (cf. Annexe - état de la dette à fin décembre 2025).

A noter, qu'il est nécessaire d'ajouter la somme de 13 200 € en prévision des intérêts liés à une éventuelle ouverture d'une ligne de trésorerie.

– **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce chapitre est désormais limité à l'inscription de l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur. Il est estimé à 1 500 €.

– **Les provisions pour dépréciations (article 6817) :**

Malgré un état des restes à recouvrer faible pour la commune, il convient, en application des principes de prudence et de sincérité, de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. La provision pour créances douteuses est estimée pour 2026 à 3 800 €.

– **Le chapitre 042, dotations aux amortissements des immobilisations :**

Les immobilisations sont désormais amorties dès leur acquisition. Le montant des amortissements 2026 est donc pour l'instant estimé à 205 000 €. Ce montant pourra être ajusté en cours d'année.

B. Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Néanmoins, les mesures mentionnées dans le projet de loi de Finances 2026, vont avoir un impact conséquent sur les ressources de la commune, et de ce fait baisser nos marges de manœuvres sur l'autofinancement.

Concernant la fiscalité locale, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière.

Cependant, malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal progressera très faiblement.

Pour mémoire, la taxe d'habitation n'est plus perçue que sur les seules résidences secondaires.

La perte des produits liée à la disparition de la taxe d'habitation est compensée par le versement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation (ligne coefficient correcteur dans le tableau) est calculée chaque année sur la base des taux figés à leur valeur N-1 et elle tient compte du dynamisme des bases de taxe foncière. Cette compensation n'étant pas connue à ce jour, une prévision à l'identique est appliquée.

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence.

Les recettes prévues sur **le chapitre atténuation de charges (013)** sont diminuées par rapport à 2025 (BP+DM). Ce chapitre intègre le remboursement des indemnités liées aux arrêts de travail (maladies, accidents du travail, congés maternité) du personnel de la commune. En 2025, 3 dossiers agents ont été régularisé passant de maladie ordinaire en congés longue maladie, ce qui explique les crédits inscrits au BP 2025 à hauteur de 100 000 €. La prévision pour 2026 a donc été corrigée à la baisse.

- Compte tenu des évolutions constatées sur l'exercice 2025, Les recettes liées aux produits des services (chapitre 70) augmenteront de 76 200 € par rapport au budget primitif 2025. Les recettes des prestations scolaires et périscolaires représentent 87 % des recettes inscrites sur le chapitre concerné.
- Les recettes fiscales sont estimées à 3 488 K€ et comprennent : le versement des contributions directes (voir tableau ci-dessus), la taxe sur les pylônes, la taxe sur les consommations finales d'électricité (TICFE), ainsi que le versement des rôles supplémentaires.

- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis devrait rester stable en 2026, soit 60 000 €.
- La Dotation Globale de fonctionnement :

Lors de la présentation du projet de loi de finances 2026, il était annoncé un gel de la DGF pour 2026. D'après les dernières négociations engagées par le gouvernement, celle-ci serait revalorisée à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2026, soit +1,3 %. (Source Union des Maires). Malgré la revalorisation globale de la DGF, la commune enregistre une baisse significative de cette dernière depuis 2013.

Compte tenu des baisses constatées chaque année, la DGF est estimée pour 2026 à 625 000 €. La DGF comprend : la Dotation Forfaitaire, qui sera inscrite à hauteur de 565 000 € au BP 2026 (- 5 000 € par rapport au BP 2025) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui serait maintenue à 60 000 €. En ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), compte tenu de la baisse de la population légale au 1er janvier 2025 (INSEE), il est prudent de ne rien inscrire au BP 2026. En effet, le calcul de cette dotation est basé sur le potentiel financier et l'effort fiscal par habitant : si la DNP a bien été perçue en 2025 et 2024, elle a été quasi nulle en 2022 et non versée en 2023.

Le Fonds de Compensation de la TVA, pour les dépenses de fonctionnement est supprimé, soit une perte de recettes estimée à 26 000 €.

2. Section d'investissement

Sur l'exercice 2026, l'équilibre de la section d'investissement devrait être de 3 855 K€ ; il était de 3 858 500 € en 2025 (décisions modificatives budgétaires incluses).

A. Dépenses d'investissement

Sur l'exercice 2026, le remboursement de l'encours du capital de la dette s'élèvera à 272 000 €.

Le budget d'investissement 2026 intégrerait principalement les crédits nécessaires à la poursuite des programmes en cours.

En conséquence, le programme d'investissement enregistrerait principalement le budget nécessaire à l'achèvement des travaux de requalification du quai de Seine. Il sera également prévu de réaliser des travaux d'entretien de notre patrimoine, de réfection de voirie, ainsi que le remplacement des équipements vétustes.

Pour la réalisation du programme d'investissement 2026, il sera proposé d'inscrire au budget primitif une enveloppe d'un montant de 2 749 K€ auquel s'ajouteront les restes à réaliser 2025 à hauteur de 1 106 K€. L'ensemble de ces crédits seront affectés aux opérations suivantes :

- La requalification du quai de Seine (2 354 K€ dont 978 K€ en restes à réaliser),
- La réfection de la voirie et des aménagements urbains (307 K€ dont 37 000 € en restes à réaliser),
- Les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires (75 000 €),
- L'entretien des bâtiments communaux (237 000 € dont 27 000 € en restes à réaliser),
- L'acquisition de matériels techniques (41 920 € dont 1 920 € en restes à réaliser),
- L'acquisition de mobiliers, d'équipements culturels et de matériels informatiques (10 000 €),
- L'acquisition de mobiliers et d'équipements scolaires et périscolaires (12 320 € dont 2 320 € en restes à réaliser),
- Le solde du fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la participation communale à la mise en place des caméras de vidéo-surveillance (83 400 € dont 60 400 € en restes à réaliser).

B. Recettes d'investissement

Seront inscrites, de manière assez habituelle au budget 2026, différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que l'affectation du résultat, pour un montant total estimé à 1 757 K€, ce qui représente 61,8% des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

S'y ajoute, la somme de 1 013 k€ inscrite en « restes à réaliser » : il s'agit des soldes de subvention non perçues en 2025 qui seront versées une fois les travaux achevés et réglés comptablement.

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerteraient :

- Les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés notamment dans les établissements scolaires, également sur le dispositif ARCC Voirie.
- Les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)).
- La part 2026 des subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France, le département, la Communauté d'Agglomération val Parisis et le Syndicat Départemental d'Énergies du val d'Oise, dans le cadre des travaux de requalification du quai de Seine.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire

3. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES SA HLM - SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la société ANTIN Résidences SA HLM a obtenu de la Ville de La Frette-sur-Seine, par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024, la garantie d'emprunt pour le remboursement du capital et des intérêts d'un prêt d'un montant total de 2 632 832,00 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 80 logements locatifs sociaux situés rue de la Gare à La Frette-sur-Seine, et se décompose comme suit :

- 1 106 541,00 € au titre de la part PLAI Construction ;
- 1 526 291,00 € au titre de la part PLAI Foncier à taux fixe.

En contrepartie de cette garantie financière, la société ANTIN Résidences accorde à la Commune des droits de réservation sur 16 logements de l'opération (soit 20 % du total), dans le cadre d'une gestion en stock.

Une convention est donc proposée pour encadrer les engagements réciproques de la Commune et du bailleur.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de réservation de logements conclue avec ANTIN Résidences SA HLM ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

4. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2026 – « GRAND AIR » A BERNIERES-SUR-MER (CALVADOS)

Nathalie JOLLY, rapporteur, indique qu'un séjour de vacances est proposé aux enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2026. Ce séjour est organisé pour trente enfants :

Du samedi 4 au vendredi 10 juillet 2026 : « GRAND AIR »

Les enfants séjourneront au centre UNCMT « La Closerie des Djinns » à Bernières-sur-Mer.

Le coût de l'hébergement et des activités est de 13 907.70 €.

Le coût du transport en car est de 2 396.94€ TTC.

Montant total du séjour : 16 304.64 € soit 543.49 € par enfant.

La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial applicable.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
de 0 à 600	70%	30%
601 à 800	70%	30%
de 801 à 1110	75%	25%
de 1111 à 1600	80%	20%
de 1601 à 3200	85%	15%
à partir de 3201	90%	10%

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2026).

La Commission Enfance et Education du 6 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « La Closerie des Djinns », dont le siège social est à Hérouville St Clair (14200), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 4 au 10 juillet 2026, selon les conditions du contrat,

PRECISE que la participation des familles, en fonction du quotient familial instauré pour 2026, sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2026),

SOLLICITE une participation de la CAF,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

5. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2026 – « LES PETITS FERMIERS » A ECANCOURT (VAL D'OISE)

Nathalie JOLLY, rapporteur, indique qu'un séjour de vacances est proposé aux enfants scolarisés de la petite section à la grande section de maternelle pendant les vacances scolaires d'été 2026. Ce séjour est organisé pour douze enfants :

Du mardi 14 au vendredi 17 juillet 2026 : « LES PETITS FERMIERS »

Les enfants séjourneront à la ferme d'Ecancourt à JOUY-LE-MOUTIER

Le coût de l'hébergement et des activités est de 3 792.00 € TTC

Le coût du transport en car est de 914.28 € TTC

Montant total du séjour : 4 706.28 € soit 392.19 € par enfant.

La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial applicable.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
de 0 à 600	70%	30%
601 à 800	70%	30%
de 801 à 1110	75%	25%
de 1111 à 1600	80%	20%
de 1601 à 3200	85%	15%
à partir de 3201	90%	10%

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2026). La Commission Enfance et Education du 6 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la ferme d'Ecancourt dont le siège social est à Jouy-le-Moutier (95280), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 14 au 17 juillet 2026, selon les conditions du contrat,

PRECISE que la participation des familles, en fonction du quotient familial instauré pour 2026, sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2026),

SOLLICITE une participation de la CAF,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

6. RUE DE LA VILLE DE PARIS – PARCELLE AB 1081 – PROCEDURE DE DESAFFECTION

Philippe BUIRON rapporteur, rappelle que l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique que relèvent du domaine public les biens appartenant à une personne publique qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public, pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service.

La parcelle sise rue de la Ville de Paris, cadastrée AB 1081 et d'une superficie de 27 m² est incorporée au domaine public. Elle n'est pas aménagée, occupée par un espace végétalisé non entretenu par la commune. Elle ne fait donc l'objet d'aucun usage direct par le public et n'est affectée à aucun service public.

Suite à l'aménagement d'un garage et d'une clôture, Monsieur [REDACTED] a sollicité l'acquisition de cette parcelle.

Afin de pouvoir céder ce terrain, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

La procédure de déclassement ne peut être mise en œuvre que si une désaffectation a été constatée signifiant que ce terrain n'est plus utilisé pour une mission de service public.

Une fois cette désaffectation devenue effective, le Conseil Municipal pourra délibérer pour constater le déclassement de ce bien du domaine public communal, afin de le classer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROCEDE à la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 1081.

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) - MARS 2027-2030

Monsieur le Maire indique que la Commune est confrontée à des besoins récurrents en matière d'achat d'électricité et de services associés pour assurer le fonctionnement de ses bâtiments et équipements communaux. Dans ce cadre, le **Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise (SDEVO)** propose la mise en place d'un **groupe** de commandes destiné à mutualiser les achats de gaz de ses membres.

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales** (articles L1414-1 et suivants) et du **Code de la commande publique** (articles L2113-6 et suivants), l'adhésion à un groupe de commandes permet à la Commune de bénéficier d'une procédure de mise en concurrence optimisée, tout en tirant parti des effets de mutualisation, tant sur les prix que sur la qualité des services associés.

L'adhésion à ce groupe présente un intérêt financier et administratif pour la Commune, en sécurisant les procédures de commande publique et en favorisant l'obtention de conditions tarifaires plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupe de commandes en achat de gaz du Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO)

8. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire Philippe AUDEBERT, a pris les décisions suivantes :

2025-52 : de désigner le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure [REDACTED] c/ Commune, au taux horaire de 150 € H.T.

2025-53 : de signer un contrat avec la société LOGITUD Solutions, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse, pour la maintenance du logiciel Municipol pour la gestion de la Police Municipale. Le montant annuel est de 554,09 € H.T soit 664,91 € TTC. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et sera tacitement reconduit pour une période d'un an jusqu'à sa fin au 31 décembre 2028.

2025-54 : de signer l'avenant n° 2 au contrat « Dommages aux biens » n° C2024-15901 conclu avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cédex 9, pour l'ensemble du patrimoine d'une superficie de 16 795 m².

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal, consacré au vote du budget primitif, se tiendra le 19 février à 20h30. Il remercie ensuite le public présent.

La séance est levée à 21h40.